

DECISION

n° PF-2024-03-04

***relative à la mise en œuvre du traitement de données à caractère personnel
dénommé « Parcoursup » et de son module d'aide à la décision***

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3 et D. 612-1 et suivants ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE, du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté modifié de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 31 décembre 2020 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Parcoursup » ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Le Directeur de l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE décide :

Article 1. Information des candidats

Conformément au règlement général européen sur la protection des données (RGPD), les candidats à une formation du premier cycle de l'enseignement supérieur dispensée par l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE sont informés que des données à caractère personnel les concernant font l'objet d'un traitement informatique mis en œuvre par le Directeur de l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE, dans le cadre de la procédure nationale de préinscription prévue à l'article L. 612-3 du code de l'éducation, pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens des dispositions du RGPD.

Ces données sont collectées dans le but de faciliter l'analyse des candidatures effectuée par les commissions d'examen des vœux des formations dont la liste figure en annexe 1 à la présente décision, dans le strict cadre des modalités et critères d'examen pédagogiques des vœux déterminés par chacune de ces commissions.

Les données relatives au candidat à une formation post-baccalauréat et à ses responsables, les données relatives à la fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion de la procédure de préinscription dans une formation initiale du premier cycle de l'enseignement supérieur, les informations relatives aux candidats boursiers, les données relatives aux agents bénéficiant d'un accès à l'application Parcoursup, les données liées aux demandes d'assimilation à des candidats résidant dans l'académie où se situe la formation sollicitée, les données liées aux demandes de réexamen des candidatures auprès de la commission d'accès à l'enseignement supérieur, l'information sur le paiement des frais de dossier et d'inscription, les données relatives au parcours du candidat, et les données relatives à la fiche « AVENIR » peuvent provenir du traitement automatisé dénommé « Parcoursup », autorisé par l'arrêté du 31 décembre 2020 susvisé.

Les informations recueillies sont conservées 2 ans à partir de la fin de la campagne de candidature sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure juridictionnelle.

Les destinataires de ces données sont le Directeur de l'Ecole d'Economie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE, et les personnes habilitées à l'article 2 de la présente décision, en fonction dans les services et commissions chargés de traiter les dossiers des candidats ou d'examiner les candidatures.

Les candidats peuvent accéder aux données les concernant et exercer les droits qu'ils tiennent des articles 38, 39, 40 et 40-1 de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés à l'adresse suivante : admissions@tse-fr.eu.

Pour toute question sur le traitement de leurs données dans ce dispositif, ils peuvent contacter le délégué à la protection des données de l'établissement à l'adresse suivante : dpo@tse-fr.eu

S'ils estiment, **après avoir contacté l'établissement**, que leurs droits ne sont pas respectés ou que ce dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, ils peuvent adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article 2. Personnes habilitées à accéder aux données à caractère personnel des candidats

Sont habilités à accéder aux données figurant dans le traitement de données à caractère personnel « Parcoursup » et son module d'aide à la décision, dans les limites du besoin d'en connaître :

1° Les membres des commissions pédagogiques désignés par arrêté du directeur de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE pour procéder à l'examen des candidatures dans le cadre de la procédure nationale de préinscription prévue à l'article L. 612-3 du code de l'éducation, pour ce qui concerne les données des candidats aux formations relevant de la commission à laquelle ils appartiennent ;

2° Les agents en fonction dans les services chargés de traiter les dossiers des candidats à l'une des formations soumises à la procédure nationale de préinscription prévue à l'article L. 612-3 du code de l'éducation, dont la liste est établie en annexe 2 à la présente décision.

Article 3. Publication et notification

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE.

Elle sera également notifiée aux personnes désignées à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Toulouse, le 29 mars 2024,

Le Directeur,


Christian GOLLIER



n° PF-2024-03-04

*relative à la mise en œuvre du traitement de données à caractère personnel
dénommé « Parcoursup » et de son module d'aide à la décision*

ANNEXE 1. Liste des formations du premier cycle universitaire entrant dans le cadre de la procédure nationale de préinscription prévue au I de l'article L. 612-3 du code de l'éducation

Diplôme - mention	Parcours
Licence mention Economie	Economie et Gestion (ARTE)
	Double diplômant en Economie et Droit
	Double diplômant en Economie et Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS)
	Economie et Gestion
	Economie Accès Santé (LAS)
	Economie

n° PF-2024-03-04

*relative à la mise en œuvre du traitement de données à caractère personnel
dénommé « Parcoursup » et de son module d'aide à la décision*

ANNEXE 2. Liste des agents habilités à accéder aux données figurant dans le traitement de données à caractère personnel « Parcoursup » et son module d'aide à la décision

Sont habilités à accéder aux données figurant dans le traitement de données à caractère personnel « Parcoursup » et son module d'aide à la décision, les agents dont la liste suit :

- Marion THAMALET
- Emmanuelle STAMBACH
- Virginie GOMEZ-RONDEROS
- Sarah CONIL-GUERRA
- Céline BARBACETTO